

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10.10.2024

Délib 2024.10/01 | **Approbation du procès-verbal du 12.09.2024**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'Unanimité

ADOPTE le procès-verbal rédigé par Frank POULON, secrétaire de séance du conseil du 12.09.2024

Délib 2024.10/02 | **Démission d'un adjoint**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, par lecture de son courrier, de la démission de M José VEIGA pour raisons personnelles.

Considérant la démission de M. José VEIGA, 2^{ème} Maire-Adjoint acceptée par M le sous-préfet en date du 01.10.2024,

Considérant que M. José VEIGA ne souhaite pas rester à son poste de conseiller municipal, **Considérant** que la décision a été prise de ne pas le remplacer, les autres adjoints sur la liste remontent d'un rang

La démission étant acceptée, l'ordre de la liste, est présentée ci-dessous.

Ysabelle MAY OTT	Maire	Luc JANOTTIN	conseiller municipal
Antoine LOPEZ	1er adjoint	Alain RESNIER	conseiller municipal
Richard NAZE	2ème adjoint	Marie de Cuverville	conseiller municipal
Catherine JARRI	3ème adjoint	David VALLEE	conseiller municipal
Marie-Alice LESAGE	4ème adjoint	Sabrina CHAUDESAIGUES	conseiller municipal
Claude LE SCIELLOUR	conseiller municipal	Eugénie NASSAR	conseiller municipal
Danièle LESBATS	conseiller municipal	Christophe TETARD	conseiller municipal
Isabelle VOVAN	conseiller municipal	Marie-Jeanne RAYNAUD	conseiller municipal
Frank POULON	conseiller municipal		
Patrick CLERIN	conseiller municipal		

Délib 2024.10/03 | **Désignation du correspondant à la défense**

Patrick CLERIN est élu conseiller communautaire suppléant à la CART en remplacement de José Veiga à l'unanimité (en attente de confirmation Mme OLIVEIRA)

Considérant la démission de M José VEIGA, adjoint et correspondant à la Défense,

Considérant la nécessité de la remplacer, afin de veiller à la désignation d'un correspondant Défense.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité, DÉSIGNE Frank POULON pour être correspondant à la défense.

Délib 2024.10/04 | **Délibération concernant la signature de la convention Orange – recyclage des mobiles**

Madame Le Maire, propose la mise en place d'une charte via la société de téléphonie Orange pour la récupération des téléphones mobiles anciens ou usagés. Orange mettra une boîte en mairie pour collecter des téléphones portables usagés qui seront démontés, recyclés en France ou réutilisés. En parallèle une filière de récupération identique sera créée en Afrique, créant des emplois. Ces téléphones seront à leur tour acheminés vers la France pour y être recyclés, créant d'autres emplois en France. Orange garanti la destruction des données qui pourraient rester en mémoire dans les mobiles.

Considérant que cette solution apporte un service supplémentaire aux habitants

Considérant que cette proposition permet la création d'emploi en France et en Afrique

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A la majorité, (2 voix CONTRE – 5 abstentions)

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention.

Délib 2024.10/05	Admission en non-valeur
-------------------------	--------------------------------

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'un état des restes à recouvrer a été établi par le trésorier payeur de Rambouillet. A la date du 23.09.2024, le montant présenté s'élève à 294.36 € pour des dettes concernant des particuliers ou des entreprises. Toutes les recherches et les recouvrements possibles ont été infructueux.

Vu la demande établie par le comptable public en date du 23 septembre 2024, **Considérant** que l'état présenté des dettes est irrécouvrable, **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,**

ACCEPTE l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 294.36 euros.

PRECISE que cette opération constitue une dépense de fonctionnement et que les crédits nécessaires ont été identifiés au budget 2024 en section de fonctionnement.

Délib 2024.10/06	Délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur sur simple décision les créances irrécouvrables unitaires inférieures à 100 euros
-------------------------	---

Madame le Maire rappelle aux élus que par délibération N°2020-07/05 du 3 juillet 2020 le conseil municipal à délégué, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Elle ajoute que, dorénavant et afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil maximal légal à 100 euros (article 173 de Loi N°2022-217 du 21 février 2022 et décret N° 2023-523 du 29 juin 2023)

Madame Le Maire propose au conseil municipal, d'ajouter cette attribution à la liste des délégations consenties en 2020.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, une nouvelle attribution prévue par la Loi et libellée comme suit :

D'admettre en non-valeur les titres et recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

Délib 2024.10/07	Délibération concernant la participation des agents pour les repas
-------------------------	---

Madame Le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que certains agents qui travaillent dans les écoles bénéficient de la gratuité des repas à la cantine.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

L'avantage en nature « repas gratuit » n'est pas autorisé.

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012, Séance du 27 juin 2022 3 Objet : 39 - Modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 juin 2022

Le Conseil municipal, A l'unanimité,

- Approuve les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal (ATSEM, agent de restauration et agent d'animation), décrites ci-dessus ;

- Précise que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- Charge Madame Le Maire de faire appliquer cette délibération

Délib 2024.10/08	Délibération concernant la convention de voirie avec la CART
-------------------------	---

Madame Le Maire, indique que la convention qui lie la commune à Rambouillet Territoires pour les interventions de voirie en termes de travaux de voirie arrivera à échéance le 30 avril 2025. Cette convention permet d'avoir des tarifs attractifs par groupement de commande.

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les voiries communales, La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

Considérant la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 30 avril 2026 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire, ainsi qu'à signer et notifier celle-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement, Considérant la possibilité de la commune de solliciter l'assistance technique du service voirie de Rambouillet Territoires. Les membres du groupement qui auront saisi ce service s'engagent à régler à Rambouillet Territoires le montant relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les coûts inhérents à ce service sont décrits dans l'article 9 de la convention d'adhésion, Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour entretien et aménagement divers sur les voiries et service d'assistance technique de Rambouillet Territoires dans le cadre des travaux de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord sur ce projet de groupement de commande, DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires, FIXE le montant maximum annuel des travaux réalisables sur la commune :

- 400 000 € HT.

CHARGE Monsieur/Madame le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

Délib 2024.09/09	Présentation du rapport de la mission locale
-------------------------	---

Présentation faite par Richard Naze

En 2023, 922 jeunes de 16 à 25 ans ont été pris en charge sur 10 lieux d'accueil. 23 jeunes étaient de Sonchamp dont 10 pris en charge pour la première fois.

La Mission Locale aide les personnes inscrites que ce soit pour de la réinsertion professionnelle, de l'aide au logement, à la santé, à la mobilité, ou accéder à un emploi avec un parcours individualisé.

Les recettes en 2023 étaient de l'ordre de 972 231 euros et les dépenses de 971 320 et en 2024, le budget primitif a été voté à hauteur de 962 473 euros, à l'équilibre en recettes et en dépenses.

Les source de financement proviennent des subventions de l'Etat, France Travail, de la Région et des Communes.

Délib 2024.10/10	Délibération concernant le règlement des sorties périscolaires
-------------------------	---

Madame Le Maire indique que le 1^{er} septembre, un directeur de centre a été nommé sur la structure de Sonchamp.

Il souhaite organiser des sorties ce qui oblige à voter un avenant au règlement déjà voté afin de cadrer les activités. Le règlement suivant a donc été proposé et est soumis au vote.

REGLEMENT SORTIE ALSH

Tout au long de l'année, le centre de loisirs souhaite organiser des sorties le mercredi et vacances scolaires.

Cela nécessite une organisation transparente et précise afin que chacun puisse inscrire son enfant en toute connaissance de cause.

Cadrage :

Le directeur de l'accueil définit en amont le nombre de place qui sera déterminé par le lieu et l'activité spécifique (piscine, bowling, cinéma, laser-game, sortie culturelle, autre...).

Pour toute inscription à une sortie, le dossier administratif doit être complet et validé en mairie.

La fiche sanitaire doit être renseignée correctement. Si un PAI est mis en place, il doit être complet et fourni en amont.

La réservation auprès du directeur doit être faite au plus tard le mercredi précédent la sortie.

S'il reste des places le jour même alors l'inscription sera possible, faute de quoi l'enfant ne participera pas à cette sortie, il pourra disposer de la sortie suivante.

Si la sortie amène les deux encadrants élémentaires à sortir, les enfants restants iront en maternelle sous la surveillance du personnel encadrant.

Lorsque la sortie se déroulera sur la journée, une information sera faite au préalable pour le pique-nique.

Pour les PAI alimentaires, au même titre que le déjeuner, les parents fourniront le pique-nique de leur enfant, conservé dans une glacière mobile.

Si une réservation est faite mais que l'enfant ne vient pas, (sauf certificat médical), il ne sera plus prioritaire sur les inscriptions des sorties à venir.

Si une sortie demandait une participation financière supplémentaire due à un cadre spécifique, le règlement ne serait pas remboursé (sauf certificat médical).

Le respect des horaires est primordial afin de réaliser chaque sortie, c'est pourquoi à l'heure du départ énoncé, le groupe n'attendra pas.

L'absence à la sortie concernée due à un retard divers déterminera, au même titre que l'absence non justifiée (sans certificat médical) une impossibilité de participer aux prochaines sorties, sauf si des places restent à pourvoir.

Il appartient aux parents d'être ponctuels pour récupérer leur(s) enfant(s) aux horaires indiqués en amont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance de mettre en place un règlement concernant les sorties du centre de loisirs, Considérant la proposition faite par l'équipe du centre de loisirs

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité, Charge Madame Le Maire de faire appliquer ce règlement

Délib 2024.10/11	Délibération concernant les charges du logement 59 rue André Thome
-------------------------	---

VU les dépenses allouées à l'année sur le logement, Considérant qu'il est préférable d'échelonner les dépenses des charges qui se déclinent pour l'utilisation du fioul, la taxe d'ordures ménagères et l'entretien de la chaudière

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité, DECIDE que la provision de charges est fixée à 100 euros par mois PRECISE que d'autres charges pourraient être ajoutées en cas de modification de chauffage ou taxes de l'état, PRECISE qu'en fonction de l'utilisation, la somme pourra être révisée lors d'un prochain conseil municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

Délib 2024.10/12	Avenant au règlement de location du chapiteau
-------------------------	--

Sur le règlement actuel du chapiteau les conditions d'annulation ne sont pas indiquées. Aussi il est proposé d'ajouter au même titre que pour la salle des fêtes :

En cas de désistement du locataire, l'acompte de 30% pourra être reversé en cas d'annulation au plus tard 1 mois avant la date de manifestation ou en cas de force majeure (décès, hospitalisation...).

La mairie se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas de force majeure. En cas de défaillance de la commune, d'impératif administratif ou autres cas, aucun dédommagement ne pourra être exigé de la part du locataire, le remboursement des sommes versées sera effectué.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A la majorité, (2 voix contre qui souhaitent une annulation à 2 mois) AUTORISE Madame le Maire à modifier le règlement du chapiteau.

Délib 2024.10/13	Questions diverses
-------------------------	---------------------------

Voirie/ terrains :

- Point inondations du 9 octobre 2024 :

- Sur le site de la méthanisation : un pompage est en cours.

Une alerte météo a été reçue en mairie dès le 8 octobre, confirmé le 9 à 10h35. La CART nous a informés qu'ils ne pouvaient pas prêter de matériel car ils n'ont pas de stock. Leur rôle est de centraliser les infos et de faire le lien pendant la gestion de la crise.

Les Services techniques ont été mobilisés ainsi que les services administratifs jusqu'à 23h. Pompiers et gendarmes en alerte mais impuissants à pomper pendant la pluie

Certains hameaux ont été plus touchés que d'autres. Un tour de la commune a été fait par Mme Le Maire avec en support MA LESAGE sur La guèpière, M de CUVERVILLE sur Chatonville, et R NAZE et A LOPEZ sur La Hunière et le bourg.

La Hunière est le hameau qui compte le plus de maison sinistrées rue Jean Pierre Wimille et rue des Chênes secs, sous-sols et habitations inondés. La vanne dans les champs était bien fermée. En revanche, le bassin de rétention du Val de Briquesart était sec.

Sur Greffiers l'eau s'est déversée hors des champs vers 20h. Les services techniques ayant fait des tournées sur la commune à plusieurs reprises, Greffiers ne présentait pas dans la journée de dégâts et, les riverains ne se sont pas fait connaître en mairie. Dans l'impasse c'est une butte de terre qui bloque l'eau. Il faut la creuser pour ne pas bloquer l'eau. Remerciements aux différents services et personnes mobilisées.

Illiwap a été le moyen de communication utilisé afin d'informer la population en temps réel de l'état des routes et des conduites à tenir. Il est important pour les habitants de télécharger cette application.

Un groupe électrogène et des pompes ont été prêtées par la commune et entre habitants. Une solidarité s'est mise en place entre bénévoles qui ont pu aider à nettoyer les habitations des sinistrés.

Rencontres avec une population désemparée.

Mme Le Maire a fait une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de la préfecture. Pour information il est tombé 15 jours de pluie en une journée. Environ 70 mm/m² relevés sur la commune. Les champs déjà gorgés d'eau n'ont pas pu absorber toute cette eau.

Le préfet et le sous-préfet sont venus sur la commune le 10 octobre pour rencontrer les sinistrés de la Hunière.

M Larcher, président du Sénat, a appelé pour prendre des nouvelles. La croix rouge est venue aider sur le hameau de la Hunière, ainsi que les pompiers pour des opérations de pompage ainsi que les gendarmes.

La mairie se renseigne auprès du SITCOM pour mettre en place une benne pour les habitants. M POULON ajoute que les sinistrés doivent voir avec leur assurance en amont pour savoir si les habitants peuvent jeter et prouver sur photos par exemple.

Il a été noté des incivilités d'automobilistes qui, malgré des routes barrées et inondées ont forcé le passage en déplaçant les signalisations en place (barrières, panneaux d'information...) sans les remettre. Cette pratique est très dangereuse.

- Curage des fossés : Un devis a été signé mais la CUMA ne cure pas lorsqu'il pleut, ni en hiver. Il y a un problème également pour récupérer la terre. Un agriculteur propose de curer gracieusement les fossés à Chatonville vu les précipitations. Une réflexion est faite pour l'évacuation de l'eau à Chatonville.

Evénements/ réunions :

- Réunion avec Batigère et la Foncière Vallée de Chevreuse lundi prochain pour faire un point sur la situation des logements. Le conseil municipal demande des preuves réelles sur les raisons des retards de livraison.
- La prochaine brocante a lieu dimanche.

Divers :

- Modification ouverture de la mairie les samedis 1 et 3 ; pas de changement sur les horaires des personnels donc pas de présentation au Comité Social Territorial. Mise en place dès le 1^{er} octobre.
- Le Comité Social Territorial a donné un accord favorable pour l'embauche de 2 agents à temps partiel, pour la coordination du réseau bibliothèque.
- Synthèse des pompiers 2023 à disposition en mairie.
- Rapport 2023 SEY 78- ENEDIS à disposition en mairie.
- Depuis 7 octobre le transport scolaire respecte les nouveaux horaires de l'école. Transdev et IDF mobilité ont pu constater sur place et rencontrer les familles, accompagnés de Rambouillet Territoires et de Madame le Maire ce même matin.